

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1069

présenté par

M. Houlié, M. Vuilletet, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet,
Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue,
Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron,
Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou,
Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier,
Mme Thourot, M. Tourret et Mme Zannier

ARTICLE 31 BIS

I. – Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil départemental, arrondi à l'entier inférieur, ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil régional, arrondi à l'entier inférieur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement modifie l'article 31 bis afin renforcer le droit d'opposition en rendant obligatoire l'inscription à l'ordre du jour, tous les semestre de trente minutes de questions orales réservées à l'opposition.